

**Le développement des hydrocarbures au Québec
Particulièrement sur L'île-d'Anticosti**

**Mémoire présenté au
Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles**

**Par
La MRC de Minganie**

Novembre 2015



Brève description de la Minganie

Sise dans la région de la Côte-Nord, la MRC de Minganie se compose de 8 municipalités sur un territoire de 71 631,84 km². Sept municipalités s'étirent sur environ 300 km de littoral le long du golfe du Saint-Laurent avec d'ouest en est : Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan. S'ajoute au sud la municipalité de L'île-d'Anticosti, logée sur l'île du même nom dans le Golfe du Saint-Laurent et qui occupe 7923 km². La MRC de Minganie partage le territoire avec deux communautés innues : Ekuanitshit et Nutashquan. Ainsi sur le territoire on compte 6582 personnes.

La MRC de Minganie fut créée le 14 décembre 1981 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et a comme mission l'aménagement et le développement de son territoire. Elle est dirigée par un conseil de 8 maires et un préfet élu au suffrage universel.

La MRC élabore et met en œuvre le schéma d'aménagement et de développement de son territoire, elle établit et révisé le plan de gestion des matières résiduelles, ainsi que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Elle travaille aussi à produire une planification stratégique alliant tous les acteurs du milieu afin d'orienter l'avenir de la Minganie. D'autre part, la MRC permet aux municipalités de se regrouper pour offrir certains services municipaux. C'est notamment le cas pour l'application des règlements d'urbanisme de 6 des 8 municipalités, la prévention incendie ou encore pour la gestion des matières recyclables pour l'ensemble d'entre elles.

Finalement, les élus sont les interlocuteurs privilégiés du gouvernement, des ministères, des organismes publics et privés et des développeurs dans une multitude de secteurs d'activités allant de l'exploitation forestière, au tourisme, en passant par la sécurité publique ou de l'énergie comme dans le projet qui nous interpelle ici. Dans pratiquement toutes les sphères d'activités, les maires sont interpellés pour répondre aux besoins des diverses populations comme les aînés, les enfants en garderie, les travailleurs, les chômeurs, les étudiants, etc.

Au cours des 34 dernières années, la MRC a développé une vaste expertise et dispose aujourd'hui d'une fine compréhension des enjeux de développement de son milieu. Ainsi, et à titre de principal centre politique de la Minganie, elle constitue un acteur important de la vie de la région en participant à la définition des objectifs et des priorités de développement.

Depuis sa création, la MRC a toujours été présente pour les citoyens qu'elle représente et a œuvré à l'épanouissement du territoire.

Développement économique

La MRC de Minganie fait partie intégrante des régions-ressources, lesquelles sont caractérisées par une base économique associée essentiellement à l'exploitation de ressources naturelles. Son vaste territoire est riche, bien que peu développé.

Que ce soit les potentiels en minéraux, en ressources hydriques et hydrauliques, la forêt ou encore avec le récréotourisme, la Minganie regorge de ressources disponibles pour un développement propre et respectueux de l'environnement. La Minganie est synonyme de grand territoire et de nature, des éléments qui font rêver les développeurs et les conquérants.

La MRC de Minganie s'est dotée d'une politique de prise en compte des ressources naturelles afin de favoriser l'occupation dynamique de son territoire et de répartir les richesses entre toutes les municipalités.

Ainsi, par cette politique, les municipalités et la MRC sont intimement liées et indissociables dans la préparation et l'exploitation des ressources naturelles.

Les principes de base de cette politique sont :

- A. Le conseil de la MRC de Minganie décide de développer solidairement et régionalement les ressources naturelles dans une optique de développement durable afin d'harmoniser le développement des ressources naturelles et de maximiser les retombées économiques qui en découlent;
- B. Tous les projets d'exploitation des ressources naturelles sont à caractère régional et doivent être développés avec l'assentiment du conseil de la MRC de Minganie à moins d'une résolution de la MRC à l'effet contraire. Ces projets seront développés par la MRC de Minganie selon des critères établis dans cette politique;
- C. L'exploitation des ressources naturelles doit nécessairement servir les intérêts de la Minganie (par exemple, le bois coupé en Minganie doit servir prioritairement aux scieries d'ici). Nous exigeons le développement et la transformation des ressources en Minganie. Les cas d'exceptions seront pris en considération.
- D. Tout développement économique lié à l'exploitation des ressources naturelles doit générer des redevances ou des revenus maximaux au bénéfice de nos communautés.
- E. Les projets doivent être "environnementalement" acceptables, rentables et agréés par la population.
- F. Le conseil de la MRC de Minganie favorise les processus compétitifs dans le choix des promoteurs et des projets.

Les objets de la politique :

A. Projets visés :

Cette politique d'exploitation de ressources naturelles vise les développements générant ou non des redevances;

La politique est appliquée indépendamment de la tenure des terres et de leur localisation (à l'intérieur ou non du périmètre urbain);

Il peut s'agir de planification d'exploitation des ressources.

Le développement des hydrocarbures sur Anticosti

Afin de s'informer sur la démarche et les études, la MRC de Minganie a participé le 3 novembre dernier à la séance d'information par le biais du Web.

La MRC a plusieurs constats concernant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures sur L'île-d'Anticosti dans le présent exercice des Évaluations Environnementales Stratégiques (EES).

1. **La MRC n'a pas été consultée.**
2. **Démarche inhabituellement rapide : moins d'un mois entre la publication des études et les consultations publiques.**
3. **Information complète non disponible : il manque plusieurs études.**

1. La MRC n'a pas été consultée

La MRC de Minganie constate que les citoyens de la municipalité de L'île-d'Anticosti ont été informés et consultés au sujet de certains volets du projet. Toutefois, elle déplore de n'avoir pas été rencontrée par le promoteur et le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) concernant le projet d'exploration des hydrocarbures sur L'île-d'Anticosti. L'île-d'Anticosti fait partie de la MRC et se dresse à une trentaine de kilomètres du littoral. Les échanges entre le littoral et l'île sont nombreux autant en politique, santé, éducation et économique avec le tourisme et la foresterie notamment.

Pourtant le 3 avril 2014, lors d'une rencontre à Port-Menier, la MRC avait affirmé sa volonté d'être intégrée à la démarche et avait informé le ministère et le promoteur de son rôle incontournable dans un tel projet en vertu notamment de la politique de prise en compte des ressources naturelles. Malgré cette demande, la MERN et le promoteur ont cavalièrement écarté la MRC et donc les citoyens du reste de la Minganie de l'exercice.

Le déploiement d'un projet doit se faire avec la MRC de Minganie qui représente l'ensemble des municipalités, notamment en vertu de la politique de prise en compte des ressources naturelles de la MRC.

D'autre part, l'expérience du développement du complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine nous a montré que les impacts d'un projet d'une telle ampleur se répercutaient sur l'ensemble des municipalités de la MRC.

Les projets d'envergure, comme celui proposé sur L'île-d'Anticosti, ont des répercussions sur l'ensemble des citoyens de la MRC et pas juste sur les citoyens de la municipalité d'accueil.

Il est décevant, à cet égard, de constater que les consultations publiques, outre Port-Menier, ont lieu à Sept-Îles, mais pas à Havre-Saint-Pierre pour consulter la population de la Minganie résidant sur le littoral. Cette procédure met de côté les citoyens de la Minganie et défavorise l'acceptabilité sociale.

2. Démarche inhabituellement rapide : moins d'un mois entre la publication des études et les consultations publiques.

La démarche d'évaluation environnementale stratégique est extrêmement rapide et ne permet pas au milieu de s'informer adéquatement et de se forger une opinion objective et factuelle sur le développement des hydrocarbures.

La MRC de Minganie est parfaitement consciente que la démarche du gouvernement concernant le plan d'action gouvernemental a débuté en mai 2014 avec le bilan des connaissances et que l'évaluation environnementale stratégique de cet automne 2015 suit l'échéancier initialement prévu.

Toutefois, les 43 études sur 62 ont été publiées le 28 octobre 2015 pour des consultations publiques le 16 novembre à Anticosti. Les citoyens, organismes et organisations n'ont même pas un mois pour prendre connaissance des documents et effectuer une analyse des enjeux afin de donner une opinion éclairée et documentée.

Le processus est outrageusement rapide et nous sommes en droit de nous demander quelle en est l'urgence.

En comparaison, l'évaluation environnementale en milieu marin qui a été effectuée par le même ministère à savoir le MERN s'est déroulée sur 4 ans soit de 2009 à 2013.

On peut d'ailleurs lire sur le site Internet dudit ministère ceci :

Le gouvernement du Québec a amorcé en 2009 la réalisation d'un programme d'EES afin d'encadrer adéquatement la conduite future des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures en milieu marin.

La connaissance approfondie du territoire québécois visé et la prise en compte des dimensions environnementale et socioéconomique qui s'y rattachent sont à la base de ce programme composé de deux EES.

En juillet 2009, la première EES (EES1) était lancée. Cette EES couvrait le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent. La deuxième EES (EES2) a pour sa part été lancée en mars 2010 et portait sur le bassin de la baie des Chaleurs, le bassin d'Anticosti (nord du golfe du Saint-Laurent) et le bassin de Madeleine (sud du golfe du Saint-Laurent).

D'autre part, une consultation publique s'est tenue du 3 octobre 2011 au 16 janvier 2012 dans le cadre de la réalisation de l'EES2. Le rapport d'étude final de l'EES2 de même que le bilan de la consultation publique tenue relativement à cette étude ont été rendus publics en septembre 2013.

Nous constatons à la lecture de ce paragraphe que la consultation publique dans ce cas-là a duré environ 3 mois.

Nous pouvons également citer l'évaluation environnementale sur les gaz de schiste qui a duré 3 ans, de 2011 à 2014 et s'est terminée par un Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE).

Il est surprenant de constater que les évaluations environnementales globales et propres à Anticosti s'étalent uniquement sur 2014-2015.

Pourtant, plusieurs études concernant Anticosti insistent sur le fait qu'on manque de connaissance sur cette île à de nombreux niveaux. Ajoutons à cela que certaines études plus globales sur la filière sont également intimement liées au développement des hydrocarbures sur Anticosti.

Cet empressement pour un projet d'une telle ampleur nous surprend et nous inquiète, car il ne permet pas d'avoir une réflexion posée et documentée sur la question. Ceci ressemble à un travail superficiel et non professionnel.

L'inquiétude est exacerbée à la suite de la lecture de ceci sur le site du MERN :

À la suite de l'analyse des constats préliminaires de la première EES, le gouvernement du Québec a pris la décision, à l'automne 2010, qu'aucune activité d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière n'aurait lieu dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent. Cette décision a mené à l'adoption, en juin 2011, de la Loi limitant les activités pétrolières et gazières. Cette loi interdit notamment l'activité pétrolière et gazière dans la partie du fleuve Saint-Laurent à l'ouest de l'île d'Anticosti et sur les îles se trouvant dans cette partie du fleuve.

En effet, dans le cas des deux EES citées précédemment on prend le temps et on adopte une loi limitant les activités, mais concernant Anticosti on accélère un processus afin d'entériner l'exploration par fracturation hydraulique.

Il y a un manque flagrant de cohérence et d'objectivité dans la présente démarche qui nous alarme.

3. Information complète non disponible : il manque plusieurs études

La rédaction de ce mémoire se fait aujourd'hui alors que seulement 43 études sur 62 au total sont accessibles au public et sur 28 études concernant particulièrement Anticosti, 13 ne sont pas encore disponibles.

La MRC de Minganie ne peut émettre un avis éclairé et objectif sur le projet étant donné qu'elle n'a pas à sa disposition l'ensemble des études qui forme le portrait des connaissances et des scénarios concernant le développement des hydrocarbures sur L'Île-d'Anticosti.

Il serait irresponsable et malhonnête de fournir un avis, de formuler des commentaires, de soulever des remarques sur un projet sans avoir l'ensemble de l'information.

Il est incompréhensible de demander au public de se prononcer sans lui fournir la totalité des études et le temps nécessaire à la prise de connaissance desdites études.

Conclusion

Pour conclure, la MRC de Minganie ne peut pas donner une opinion ou émettre des commentaires sur le projet d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures sur L'île-d'Anticosti ni sur la filière globale, sujets des EES.

Elle considère être oubliée dans l'exercice de consultation de la part du promoteur et du gouvernement.

De plus, les études sur lesquelles la MRC ainsi que le public doivent se prononcer ne sont pas toutes disponibles et nous avons eu moins d'un mois pour prendre connaissance de celles qui sont publiées.

Ainsi le processus d'acceptabilité sociale est profondément altéré par le manque d'accès à l'information et le manque de moyens mis en place pour favoriser la participation citoyenne.

Il nous faut également ajouter qu'en tant que spectateur de ce projet en Minganie, les communications le concernant sont inadéquates et insuffisantes. Il y a un manque de transparence qui questionne et inquiète. En effet, certains incidents ont alarmé des citoyens notamment durant l'été 2015; comme la venue sur l'île en pleine nuit de deux avions remplis de sels. L'absence de communication du promoteur à cet égard laisse planer des doutes sur le projet et augmente l'inquiétude de certains résidents et de la MRC.

La MRC de Minganie, sur la base de ces constats, souhaite la consolidation des connaissances du milieu et demande un bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) avant d'entreprendre les activités de fracturation hydraulique sur l'île.

La MRC s'oppose à la rapidité de la démarche actuelle et demande de prendre le temps d'améliorer les connaissances environnementales de l'île avant de procéder à la fracturation.

Les résidents de l'île n'ont pas de réseau d'aqueduc d'eau potable à niveau et fiable, pas de transport quotidien et le seul développement économique proposé est le développement des hydrocarbures. Il est donc primordial de prendre le temps d'améliorer les connaissances et d'améliorer les consultations publiques en Minganie et au Québec.

La MRC souhaite également être intégrée à l'exercice de consultation et veut une étude indépendante concernant l'hydrogéologie et l'hydrologie de l'île.

La MRC espère donc que ses demandes seront entendues à la hauteur de ce que monsieur le ministre Pierre Arcand a dit à l'occasion du congrès annuel de l'Association Pétrolière et Gazière du Québec en s'adressant aux compagnies :

« Le Québec aurait avantage à tirer profit de son propre potentiel en hydrocarbures...Mais nous avons le devoir de démontrer le bien-fondé de ces projets aux Québécois et vous avez aussi le devoir de démontrer aux citoyens du Québec que vos pratiques sont irréprochables et qu'elles s'inscrivent dans des développements de projets responsables ».

La MRC exige une démarche d'acceptabilité sociale posée, intègre, transparente, objective et inclusive.